

**DEPARTEMENT
DE LA CORREZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON**

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	10
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et trois, le vendredi 31 mars à 20 H,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 21-03-2023
Secrétaire de séance : Clément LOUBRIAT

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Carine DUCHOWICZ,

Conseiller absent excusé : Yoann ROQUIÉ, Caroline PICARDA,

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE a donné pouvoir à Didier DUBUIS,

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats
de communes 2023 (FDEE19)**

Monsieur le Maire communique le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2023. Cette participation s'élève à 5 211,30 €.

Le paiement de cette somme peut intervenir de deux façons :

- Mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- Participation inscrite sur le budget primitif (participation forfaitaire).

Le Maire invite le Conseil à délibérer pour fixer le mode de recouvrement.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée à 5 211,30 € par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Pour copie conforme,
Le Maire,

